Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Villiers-aux-Corneilles

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne, 10 décembre 2008, article 13.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/51642-villiers-aux-corneilles/